LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N°188/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur GONTIER Olivier représentant la société DR BERNAY qui se trouve à TSA 70011 59134 DARDILLY

CONSIDERANT LA MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS AU 13 RUE DE LISIEUX A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DR BERNAY est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du 13 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d4Auge dans le cadre de la mutation d'un transformateur Enedis **du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2026.**

ARTICLE 2: 3 places de stationnement seront réservées au demandeur à coté du dit transformateur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge aux dates mentionnées dans l'article 1 pour la manutention.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
Le 28 Octobre 2026,
Le Maire
Jonathan BLIN

